



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements de transfusion sanguine

Question écrite n° 9750

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la décision du conseil d'administration de l'Association pour l'essor de la transfusion sanguine (AETS) de Lille de procéder à un plan social. Cette décision préoccupe vivement l'ensemble du personnel de l'association qui craint des mesures de licenciement sans possibilité de reclassement en milieu hospitalier ou assimilé ; par ailleurs, elle pose la question du devenir de la transfusion sanguine dans la région Nord-Pas-de-Calais. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement sur ce dossier.

Texte de la réponse

La loi du 4 janvier 1993 a séparé la préparation des produits sanguins labiles, qui relève, pour la région Nord - Pas-de-Calais, de l'Etablissement de transfusion sanguine instauré en groupement d'intérêt public (GIP) en juin 1995 auquel participe l'AETS, et la préparation des produits stables, qui relève du Laboratoire français de fractionnement (LBF). L'Etablissement de transfusion sanguine, quant à lui, connaît les mêmes difficultés que les autres établissements en France, liées, d'une part, à la diminution constante de la consommation des produits sanguins labiles, ce dont on ne peut que se féliciter en termes de santé publique en raison d'une plus grande qualité de prescription et d'une meilleure adéquation entre prescription et distribution de ces produits et, d'autre part, à la reprise progressive des analyses de biologie par les hôpitaux, et ce dans le cadre des efforts de gestion de chaque établissement hospitalier. Le déficit étant de l'ordre de soixante millions de francs, des mesures de redressement étaient inévitables et ce d'autant plus que le GIP a adopté une comptabilité de droit privé, ce qui peut signifier risque de dépôt de bilan. L'association ayant annoncé son plan social, le Gouvernement, par le biais de la Direction des hôpitaux et de l'Agence française du sang, va mettre en oeuvre les différentes dispositions qui permettront effectivement de garantir que ce futur plan social n'entraînera aucun licenciement et que la majorité des employés seront repris par les hôpitaux. Pour y parvenir, le Gouvernement entend s'appuyer sur les ressources du Fonds d'orientation et de recherches de la transfusion sanguine (FORTS), pour faciliter les programmes de formation et utiliser l'enveloppe de redéploiement gérée directement par la Direction des hôpitaux. Celle-ci permet justement le reclassement en secteur hospitalier des personnels de la transfusion sanguine touchés par la réduction de postes. Cette procédure, une fois mise en oeuvre, n'a qu'un objectif : faire en sorte que le plan social ne s'accompagne d'aucun licenciement comme cela a d'ailleurs été le cas sur les autres sites confrontés aux mêmes difficultés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9750

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 650

Réponse publiée le : 13 avril 1998, page 2158